



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 23421

Texte de la question

M. François Loncle attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés auxquelles semble se heurter la nécessaire évolution de la nomenclature des actes remboursables, qui devrait permettre la mise en oeuvre effective des traitements de la douleur par les infirmiers libéraux, formés depuis plusieurs années à ces soins. Alors que des réflexions sont engagées sur ce problème depuis plusieurs années, les auxiliaires médicaux concernés se plaignent des limitations qui subsistent dans ce domaine, notamment pour l'administration des soins lourds, au préjudice des malades, mais aussi de leurs proches. Il souhaiterait donc connaître l'état actuel d'avancement des réformes engagées ainsi que les échéances prévues pour la mise en oeuvre des modifications attendues.

Texte de la réponse

La nomenclature de soins infirmiers vient d'être actualisée par arrêté paru au Journal officiel du 2 mars 1999. Cette actualisation s'inscrit dans la politique de lutte contre la douleur menée par le Gouvernement. Elle participe également au développement des soins palliatifs et améliore la prise en charge des soins lourds à domicile. Dans le domaine des soins courants et spécialisés, des actes nouveaux ont été inscrits, concernant notamment l'utilisation des nouveaux matériels de perfusion, qui servent dans les traitements analgésiques, et permettent de mieux prendre en charge la douleur. L'actualisation améliore par ailleurs les conditions de rémunération des soins lourds. En effet, le non-cumul d'actes pénalise les infirmiers qui dispensent les soins lourds, alors que leur intervention évite des hospitalisations ou permet des sorties plus précoces des établissements de soins. L'actualisation remédie à cet inconvénient par l'introduction dans la nomenclature de règles de facturation plus adaptées aux contraintes d'exercice des infirmiers et au temps qu'ils consacrent aux patients.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23421

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 1998, page 7036

Réponse publiée le : 10 mai 1999, page 2864